

REGLEMENT INTERIEUR STATIONNEMENT SECURISE VELO

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le service est proposé par la Métropole de Lyon qui définit les modalités d'inscription, d'accès et d'utilisation du parc relais vélo Vilette. Pour toute question relative au service, vous pouvez appeler gratuitement le 06 85 72 43 46 ou envoyer un mail à l'adresse suivante : abonnement@lpa.fr

CHAPITRE I : REGLEMENT INTERIEUR

DESCRIPTION DU SERVICE

Le stationnement est autorisé 24h/24 et 7j/7, sauf en cas de force majeure ou de maintenance et accessible aux horaires d'ouverture de la gare (4h50 à 00h45). L'accès est autorisé pour tous les cyclistes détenteurs d'une carte Oûra ou TCL et préalablement inscrit au service.

Seuls les vélos, vélos électriques, vélos pliants et vélos spéciaux sont autorisés à stationner dans le parc vélo. Les trottinettes, deux roues motorisés et engins de déplacements personnels ne sont pas autorisés à stationner dans l'espace vélo. La Métropole de Lyon ou la Société Publique Lyonnaise de Mobilité ne peuvent pas être tenus responsable en cas d'indisponibilité de places, de vol ou de dégradation des biens personnels des utilisateurs.

UTILISATEURS DU SERVICE ET OBLIGATIONS

L'utilisateur s'engage, lors de l'ouverture des portes d'accès aux parcs, à ne pas permettre l'accès à une autre personne. L'utilisateur s'engage également à s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès après être entré ou sorti du parc.

L'utilisateur devra veiller à attacher son vélo avec un antivol personnel par le cadre et au moins une des deux roues aux accroches prévues à cet effet sur les emplacements vélo.

L'accès est interdit à toute personne qui n'est pas utilisatrice du service. L'utilisateur peut signaler tout problème constaté en appelant gratuitement le 04 72 15 25 95

Toute personne faisant usage de l'abri vélos reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui.

L'utilisateur du service s'engage à :

- Ne pas forcer les portes d'accès,
- Ne pas jeter de déchets ou détritus dans le parc vélo,
- Ne pas dégrader les équipements publics et les vélos présents dans le parc vélo

Par son inscription, l'utilisateur s'engage à accepter sans restriction l'ensemble du présent règlement.

STATIONNEMENT ABUSIF

Est considéré comme abusif :

- Le stationnement d'un vélo au-delà d'une durée de 14 jours,
- Le stationnement sans validité d'inscription au service,
- Le stationnement d'un vélo en dehors des emplacements dédiés à cet effet (allées de circulation, barreaux, etc)
- Le stationnement de tout véhicule non autorisé

Lorsque l'utilisateur est absent ou refuse, malgré l'injonction écrite des agents de l'exploitant apposée sur son vélo, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et l'exclusion du vélo de l'abri (avec lieu de récupération sur rendez-vous au 04 72 15 25 95 dans un parc LPA du secteur) et/ou la mise en fourrière peuvent être prescrites aux frais et risques de l'utilisateur, indépendamment de toute mesure prise en vue du recouvrement des sommes dues à titre de réparation d'un éventuel préjudice. L'exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'utilisateur qui interviendrait à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

RESPONSABILITE

Les vélos et accessoires stationnés dans le parc sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La Métropole de Lyon et l'exploitant ne peuvent être tenus responsables pour des vols, pertes ou des dégradations commis dans le parc Vilette.

L'utilisateur reste seul responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait causer, directement ou indirectement, avec son vélo.

RESILIATION

En cas de manquement au présent règlement, la Métropole de Lyon et l'exploitant peuvent prendre la décision d'interdire l'accès à l'utilisateur et de résilier son inscription au service. La résiliation n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales.

LITIGE

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DONNEES PERSONNELLES

En cas de litige ne Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription sont obligatoires. Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Publique Lyonnaise de Mobilité en vue de l'accès de l'usager au parc vélo. Elles sont conservées pendant la durée de la souscription au service de stationnement et sont destinées aux seuls agents habilités de la Société Publique Lyonnaise de Mobilité et du service « Développement des services de mobilité » de la Métropole de Lyon.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général européen à la Protection des Données, l'usager a la possibilité d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de révocation de son consentement. Afin d'exercer ses droits, l'usager peut adresser un courrier à l'adresse suivante : Métropole de Lyon - Direction des Assemblées, des Affaires Juridiques et des Assurances - 20, rue du Lac - BP 33569 - 69505 Lyon Cedex ou remplir le formulaire dédié au sein du guichet numérique métropolitain TOODEGO : <https://demarches.toodego.com/sve/protéger-mes-donnees-personnelles/>

A Lyon, le _____

CACHET COMMERCIAL (pour les sociétés)

SIGNATURE :

